



**Département
de la Seine-Maritime**

***AXE 3: MISSION INSERTION SOCIO-
PROFESSIONNELLE***

**8. Accompagnement en Ateliers et Chantiers d'insertion
(ACI)**

2023-2025

OBJECTIF DE L'ACTION

Par cet appel à projet, l'intervention du Département porte sur le soutien financier à l'accompagnement socio-professionnel et technique en Ateliers et Chantier d'insertion (ACI).

Objectifs généraux :

Le chantier d'insertion a pour mission de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en particulier des bénéficiaires du RSA, un parcours d'accompagnement dans le cadre d'une activité professionnelle salariée. La démarche pédagogique de l'acteur-chantier articule cinq fonctions-clés : employeur, production, accompagnement social et professionnel, formation, développement local et partenarial.

Objectifs opérationnels :

L'accompagnement socio-professionnel proposé par le chantier doit permettre à chaque participant, au sein d'un collectif de travail :

- D'acquérir des savoir-être et des savoir-faire
- De favoriser l'émergence, la construction ou la concrétisation d'un projet professionnel
- De lever tout ou partie des freins à l'emploi
- D'accéder à des formations
- De favoriser le retour à l'emploi (immersion, lien à l'entreprise).

PUBLIC CONCERNÉ

Cette action s'adresse à toutes personnes domiciliées en Seine Maritime :

- bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ou ayants droit,
- demandeurs d'emplois de longue durée (DELD),
- jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion, dont jeunes sortant de l'ASE,
- Également les personnes présentant des difficultés sociales et ou socio-professionnelles les éloignant de l'emploi, et qui nécessitent un accompagnement pour une insertion vers et dans l'emploi.

Le Département attend **qu'au moins 65 % de bénéficiaires du RSA** intègre un chantier d'insertion.

Les participants doivent bénéficier d'un agrément PASS IAE via la plateforme de l'inclusion (conditions d'éligibilité fixées dans ce cadre).

Le porteur veillera à proposer des activités permettant de garantir une mixité des publics (hommes et femmes).

DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La durée du parcours pour le participant est fixée par le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) initial et son renouvellement. Il est adapté au besoin du salarié en chantier.

La durée du contrat initial est au minimum de 4 mois, renouvelable et ne peut excéder 24 mois.

Le temps de travail prévu au contrat à durée déterminée d'insertion est de 26 heures hebdomadaire avec une souplesse possible allant de 24 à 28 heures. Le chantier motivera et décrira l'organisation posée et cela en conformité avec les services de la DDETS.

Le temps de travail des salariés en insertion intègre l'accompagnement individuel des participants (entretiens, formation, ateliers...).

COUVERTURE TERRITORIALE

Le périmètre d'intervention du Département concerne l'accompagnement de tous les salariés en insertion pour les structures agréées par la DDETS et dont le support d'activité est implanté sur le territoire de la Seine Maritime.

Le porteur propose et indique clairement le territoire d'action pour son projet (quartier, une ou plusieurs communes...) qui peut s'étendre sur une ou plusieurs UTAS.

Le Département sera attentif aux propositions permettant de couvrir in fine l'ensemble de son territoire.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ACTION ET INDICATEURS DE SUIVI

Effectif des salariés en insertion :

Le Département préconise un seuil minimum de 12 participants chaque mois en simultané (soit 9 ETP), afin de maintenir une dimension collective dans le travail.

Moyens humains :

Le porteur peut proposer et organiser l'action soit avec les moyens humains et matériels internes à la structure soit en faisant appel à des prestataires externes.

Il est attendu que toute équipe professionnelle du chantier d'insertion dispose d'au moins, un professionnel qualifié pour assurer la fonction d'accompagnateur socio-professionnel avec le profil de conseiller en insertion professionnelle ou équivalent :

- Le CIP/ASP possèdera un savoir-faire conjuguant travail social et accompagnement professionnel en œuvrant à la construction du projet professionnel des salariés en chantier, à leur parcours de formation, aux différentes étapes de l'accompagnement ainsi qu'à la levée des freins.
- Un ou plusieurs autres professionnels viendront compléter cet accompagnement, il s'agira de professionnels assurant une fonction d'encadrant technique d'insertion, fonction qui est répertoriée sous l'appellation encadrant technique pédagogique et social, au profil et ou avec une expérience initiale ou une qualification (E.T.I., E.T.S., E.T.A.I.E.).

Ces deux types de professionnels concourent de façon complémentaire à la progression des salariés en insertion et agissent en concertation étroite.

A titre indicatif :

- Un équivalent temps plein de conseiller en insertion professionnelle intervient pour un suivi de 40 salariés en simultané (soit 30 ETP de salariés en insertion)
- Un équivalent temps plein d'encadrant technique intervient pour un suivi de 15 salariés en simultané (soit 11 ETP de salariés en insertion). Ce taux d'encadrement peut être adapté en fonction du support d'activité proposé par l'ACI.

L'ACI détaillera dans sa réponse les différentes étapes du parcours d'accompagnement socio-professionnel et technique proposé (diagnostic, étapes du parcours, formation ...).

Suivi des sorties :

La fin du dernier contrat à durée déterminée d'insertion constitue la sortie du participant de l'action.

Néanmoins, l'ACI assure le suivi de la situation des personnes **3 mois après leur sortie** afin de contribuer à valoriser la dynamique des parcours d'insertion dans l'IAE mais veille aussi à la préparation des sorties non dynamiques.

Le porteur s'engage à compléter les outils de suivi mis en place par le Département et selon la périodicité prévue.

RÉSULTATS ATTENDUS

Le Département notifie dans la convention signée avec l'ACI un nombre de salariés à accompagner en simultané.

Il attend un taux d'occupation d'au moins **90 % par an**.

L'accompagnement doit avoir pour finalité de contribuer à un nombre significatif de retours vers et dans l'emploi se caractérisant par des sorties dynamiques telles que définies par l'État :

- L'accès à l'emploi durable : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée de + de 6 mois, création d'entreprise ;
- L'accès à un emploi de transition : contrat à durée déterminée de - de 6 mois, contrat aidé ;
- L'accès à une autre sortie positive : entrée dans une SIAE autre, entrée en formation qualifiante.

Le Département de la Seine-Maritime attend pour chaque année un taux de sorties dynamiques d'au moins **50 % des personnes** ayant achevé leur accompagnement socioprofessionnel en ACI.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les actions seront financées intégralement par des crédits départementaux.

Le financement porte sur les dépenses de personnels des professionnels en charge de :

- **L'accompagnement en insertion professionnelle** (CIP/ASP)
- **L'encadrement technique**

À titre indicatif : pour **30 ETP salariés en insertion** (soit 40 places), le Département préconise un accompagnement socio-professionnel et technique moyen de :

- 1 ETP de CIP
- 3 ETP d'encadrants techniques (adaptable en fonction du support d'activité de l'ACI)

Le coût moyen d'accompagnement socio-professionnel et technique (CIP et encadrants techniques) pour 1 ETP de salarié en insertion est de :

- **3300 € à 4300 €** (soit entre 2500 € et 3200 € par place)

Le montant de la participation du Département tiendra compte :

- De la capacité d'autonomie financière de la structure
- De la capacité à respecter le taux d'occupation des places au sein de la structure
- De sa capacité à respecter ses engagements en terme de sorties dynamiques

Ces résultats seront évalués lors de l'instruction du bilan annuel (solde), et feront l'objet d'une modulation dans la limite de 10% du montant total de la participation du Département.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION DE L'ACTION

Les critères de sélection porteront sur :

- **Les partenariats mis en œuvre ou à construire avec les partenaires prescripteurs** (dont UTAS) : information et communication pour l'orientation des publics vers l'ACI,
- **Les moyens humains dédiés à l'accompagnement :**
 - La fonction d'accompagnement en insertion professionnelle (CIP/ASP)
 - L'encadrement technique pédagogique et social
- **La qualité de l'accompagnement :**
 - Qualification et l'expérience du professionnel en charge de l'accompagnement,
 - Modalités d'accompagnement afin de faciliter l'accès aux missions de travail, l'adaptation des missions aux situations rencontrées, aux projets construits,
 - Progression des personnes durant leur parcours d'insertion.
 - Actions collectives proposées de nature à conduire les personnes vers une autonomie socio-économiques
 - Utilisation des outils mis à disposition (la plate-forme de professionnalisation, la plateforme de l'inclusion...)
- **Qualité du partenariat** existant ou à mettre en place :
 - Partenaires locaux qui œuvrent collectivement pour le développement de l'emploi et de l'économie locale du territoire (Pôle Emploi, Cap Emploi, UTAS, et les CCAS, les missions locales, les organismes de formation...)
 - La capacité à mobiliser des étapes de formation, des PMSMP, des modules d'accompagnement vers et dans l'emploi
 - Le développement des relations avec le monde de l'entreprise, le secteur marchand
 - La mobilisation des actions à destination des entreprises mise en place par le Département.
- **Les actions prévues facilitant le retour à l'emploi des personnes sortants des ACI** (démarches vers les entreprises).
- **De sa capacité à porter le projet et l'activité du chantier :**
 - Capacité organisationnelle
 - Capacité financière